

ARRETE n° 2026-54

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « chant », session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et notamment son chapitre III,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2025-124 du 04 août 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique » pour les disciplines « jazz (tous instruments) », « chant » et « accompagnement musique » ainsi que dans la spécialité « arts plastiques », session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-146 du 18 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-124 du 04 août 2025 susvisé,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B pour l'année 2026 et établi le 18 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « chant », session 2026,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2026 du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « chant », session 2026, se compose de 12 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Lina BLANC, Adjointe au Maire, commune de Grignon (73) ;
- Monsieur Jean-Pierre BUET, Conseiller municipal, commune de Bassens (73) ;
- Monsieur Jean-Pierre CASAZZA, Adjoint au Maire, Ville de Chambéry (73), **Président du jury** ;
- Madame Aïcha DEMONNAZ, Adjointe au Maire, commune de Moûtiers (73).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Sophie BABOULAZ-AUBERT, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, commune du Bourget-du-Lac (73), représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;
- Madame Cécile BONNET, Professeur d'enseignement artistique hors-classe, Etablissement public territorial « Est Ensemble Grand Paris », Pantin (93), représentant le CNFPT ;
- Monsieur Dominique BONNETAIN, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Communauté d'agglomération « Haut-Bugey Agglomération », Oyonnax (01) ;
- Madame Mathilde NICOLAUS, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Ville de Thiers (63).

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Clément DUMESNIL, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Département de la Haute-Savoie (74) ;
- Monsieur Thierry MULLER, Attaché hors classe, Directeur de conservatoire, Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, Saint-Valery-en-Caux (76), représentant le ministère de la culture ;
- Monsieur Jean-Paul ODIU, retraité, ancien Directeur du Conservatoire à rayonnement régional, Ville d'Annecy (74), représentant le ministère de la culture ;
- Madame Sylvie Claire VAUTRIN, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Syndicat socio-culturel du Tricastin, Saint Paul Trois Châteaux (26).

Dans le cas où Monsieur Jean-Pierre CASAZZA, Président du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Madame Lina BLANC.

Article 2 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 11 mars 2026



Le Président,

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 13 mars 2026